

Le 18 août 2026

**ARRETE N° 2026/271**

*Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement.*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, en vue d'organiser un bric-à-brac sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique à l'occasion d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026 il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique en agglomération,

**ARRÊTE**

Article 1er :

Le 27 septembre 2026, à partir de 6 h00, la circulation sera réglementée en sens unique rue de la Paille dans le sens rue de l'Europe vers R.D. n° 245. Le stationnement sur chaussée ne sera autorisé que côté pair depuis l'intersection avec la rue de l'Europe jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

Article 2 :

Un double sens de circulation sera établi rue Gabriel Fauré depuis l'intersection avec la rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue de Berlin.

Un sens unique de circulation sera établi sur les rues de Berlin et de Bruxelles depuis l'intersection avec la rue Gabriel Fauré jusqu'à l'intersection avec la rue de Rome.

Un sens unique de circulation sera établi rue Gabriel Fauré depuis l'intersection avec la rue de Bruxelles jusqu'à l'intersection avec la rue de Berlin.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux. La section basket de l'ASCA, organisatrice, sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

20 AOÛT 2026



Le Maire,  
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES

CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

.La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)